

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2025-295 /MEMC/SG/DGCM
portant retrait de permis de recherche.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- VU le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret N°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;



Visa CFN 300

du 25/06/2025

[Handwritten signature]

VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 50 du décret n°2025-0225/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers, les permis de recherche ci-dessous sont retirés suite au rejet des demandes de renouvellement ;

N°	CODE	NOM DU PERMIS	DETENTEUR	SUPERFICIE (KM ²)	DATE D'OCTROI	DATE D'EXPIRATION
1	1610	YARCE	ALTCOM SA	246,5414	24/05/2017	23/05/23
2	3597	NIOU SUD	JILBEY BURKINA SARL	249,6005	03/07/2020	02/07/2023
3	1585	PELKISGA	ALTCOM SA	185,6534	18/01/2017	18/01/2023
4	3554	DOU	KIETEGA ADAMA	121,509	06/11/2020	05/11/2023
5	3142	EDEN	ETIA MINING SARL	116,6513	13/11/2020	12/11/2023
6	3141	AKIM	ETIA MINING SARL	160,5595	13/11/2020	12/11/2023
7	2327	TYOBOU	ALBOURY RESOURCES SASU	95,24	24/08/20218	23/08/2024
8	2323	DOUAYAN	ALBOURY RESOURCES SASU	241,0973	24/08/20218	23/08/2024

ARTICLE 2 : La totalité de la superficie couverte par chaque permis est libérée de tous droits et obligations.

Toutefois, les bénéficiaires desdits permis restent assujettis au paiement des taxes superficielles dues jusqu'à leur date d'expiration ;

ARTICLE 3 : Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur ces périmètres sont devenus la propriété de l'Etat ;

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires des permis concernés sont tenus de déclarer et de remettre à l'Administration des mines les données, les infrastructures et les informations relatives aux sites ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le **08 AOUT 2025**



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- DCMEF
- 1- IDEM
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 6- Intéressés
- 1- Publication
- 1-JO
- 1 - Classement